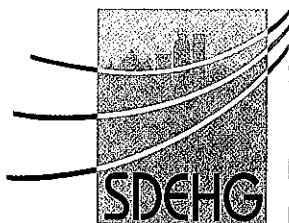
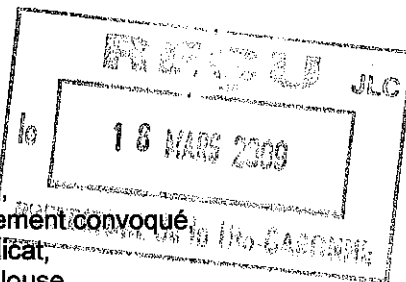


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 23/02/2009
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 13



**SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ELECTRICITE DE
HAUTE GARONNE**



Le 5 mars 2009 à 11 heures,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD, Président

**Remboursement des frais de transport des salariés
sur les trajets domicile – lieu de travail**

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : MM. PERRAY, SABATHE, SICARD et MMES GIBERT et PEREZ.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. KELHETTER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2008 portant délégation de certaines de ses attributions au Bureau et notamment "prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical",

Vu la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, article 20,
Vu le décret n°2008-1501 du 30 décembre 2008 relatif au remboursement des frais de transports des salariés,

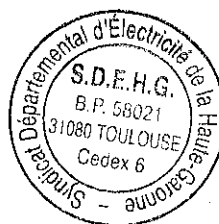
Monsieur le Président propose, afin de sensibiliser le personnel à l'amélioration des déplacements tout en œuvrant pour la protection de l'environnement, de mettre en place la participation au coût des abonnements de transports en commun ou services publics de location de vélo à hauteur de l'obligation faite par le décret précité.

Le Bureau décide, à l'unanimité des présents :

- Le SDEHG prend en charge la participation au coût des abonnements de transports en commun ou services publics de location de vélo à hauteur de l'obligation et dans les conditions d'application faites par le décret n°2008-1501.
- Les bénéficiaires de cette prestation établiront, annuellement ou à chaque changement de situation, une attestation sur l'honneur précisant le domicile, le mode de transport en commun utilisé et la renonciation à l'utilisation d'un emplacement de stationnement de véhicule automobile parmi les places dont dispose le SDEHG au parking souterrain.
- Cette prestation prend effet au 1^{er} janvier 2009 et sera soumise aux évolutions réglementaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux budget et article concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **18 MAR 2009**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente
Publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de
Toulouse : 58 rue Raymond IV - BP 7007 - 30158 TOULOUSE CEDEX 7